

# Règlement du concours photo

## **ORGANISATEUR**

La Commission dédiée à la condition animale de la commune de Noailles organise un concours de photos libre et gratuit.

Mairie de Noailles - 1, rue de Paris - 60430 Noailles

## **THÈME**

Le thème choisi est : « les animaux domestiques de la commune de Noailles » et les photos envoyées devront répondre à ce thème.

Objectif : Mettre en avant l'ensemble des animaux domestiques de la commune.

## **PARTICIPANT**

Ce concours est réservé aux photographes amateurs demeurant à Noailles et étant majeurs. Les participants mineurs devront être représentés par un des parents habitant la commune qui remplira à son nom le dossier d'inscription.

L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

## **AUTORISATIONS**

Chaque Participant déclare être l'auteur ou le responsable légal des photographies ; il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion ; il doit être dépositaire des droits liés aux photos qu'il présentera au concours et sera seul responsable de tous les droits relatifs aux images qu'il présente. Il garantit l'Organisateur contre toutes les contestations et revendications des tiers à ce titre. En participant au concours, le Participant autorise l'Organisateur à reproduire et à exposer ses œuvres. Il consent également à ce que les photos soumises puissent être utilisées par l'organisation pour promouvoir le concours, ses diverses manifestations et activités, dans le cadre de publications web ou papier. Il consent également à la publication des photographies dans la presse.

L'Organisateur s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation des œuvres sans accord préalable des auteurs.

## **PROTECTION DES DONNÉES**

Les renseignements fournis par les Participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Cependant, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi que du Règlement général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, les Participants bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande écrite à la Mairie de Noailles.

Ces données sont destinées exclusivement à la commune de Noailles pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des récompenses aux gagnants.

Les renseignements portés sur les bulletins de vote du Public ne seront pas conservés par l'Organisateur.

## **CRITÈRES DE SELECTION**

L'ensemble des photographies reçues feront l'objet d'une exposition grand public au sein de la commune courant 2021 selon l'évolution des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur propriétaire, mais un numéro et le prénom de l'animal.

Seule la présence d'animal domestique sera acceptée sur la photo.

Pour concourir, elle devra être au format JPG ou PNG et en haute résolution ou imprimée sur du papier photo taille A5 ou A4.

La Commission se réserve le droit de refuser les documents envoyés avec une définition insuffisante.

Les retouches sont interdites, seules les modifications se limitant aux réglages suivants sont autorisées : netteté, contraste, luminosité, saturation, recadrage raisonnable.

Les photographies couleurs et noir et blanc sont acceptées.

Le Participant garantit que ces images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image.

## **ANIMAUX**

Les Participants s'engagent à ne pas avoir porté atteinte aux animaux pour prendre la/les photo(s) proposée(s).

Liste des animaux domestiques disponible sur : [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000789087](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000789087)

Un même animal peut concourir dans plusieurs catégories via plusieurs photos.

## **DOSSIER DE PARTICIPATION ET ENVOI**

Pour participer au concours, le participant doit remplir et faire parvenir son dossier de participation complet à la Mairie. Ce dernier est mis à sa disposition sur le site [www.noailles60.fr](http://www.noailles60.fr) rubrique « cadre de vie » puis « Condition animale » ou à l'accueil de la Mairie.

Pour être valide, le dossier de participation doit être composé des pièces suivantes :

- Cas de l'inscription d'un seul animal :
  - Bulletin de participation " 1 seul animal" dûment complété et signé
  - La photo de votre animal
- Cas de l'inscription de plusieurs animaux :
  - Bulletin de participation " plusieurs animaux" dûment complété et signé
  - Les photos de vos animaux en indiquant bien au dos la lettre "A", "B", "C", "D" afin que le jury puisse associer chaque photo à chaque animal et la catégorie que vous avez choisie.

L'envoi peut se faire :

par courriel à : [concours.noailles60@outlook.fr](mailto:concours.noailles60@outlook.fr)

par courrier à : Mairie de Noailles - Concours photos  
1, rue de Paris  
60430 Noailles

La date limite de participation est fixée au **samedi 15 mai 2021 à 12h00**.

Toute photo parvenue après la date précitée ne sera pas prise en compte pour la participation au concours. La commune de Noailles décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photos.

En cas de problème technique, vous pourrez contacter l'accueil de la Mairie au 03 44 03 30 61.

## **JURY**

Le jury est composé de 5 personnes (3 personnes de la Commission dédiée à la condition animale et 2 personnes de la commune).

Il sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Respect de la catégorie pour laquelle la photo est inscrite
- Qualité et réalité de la prise de vue
- Esthétique de la photographie

Les décisions du jury seront sans appel.

Les photographies seront toutes anonymes lors de la sélection et du vote du jury, seul l'Organisateur du concours, connaîtra les auteurs des clichés. Toutefois, l'Organisateur veillera à ce qu'un même participant ne puisse avoir qu'un seul prix.

## **REMISE DES PRIX**

La remise des prix se tiendra à l'issue de l'exposition qui se tiendra courant 2021 selon l'évolution des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Les prix, d'un montant total de 250 euros seront attribués comme suit :

- Catégorie « Duo » : 1<sup>er</sup> prix, Smartbox découverte des animaux (d'une valeur de 50 euros)
- Catégorie « Insolite » : 1<sup>er</sup> prix, Smartbox découverte des animaux (d'une valeur de 50 euros)
- Catégorie « Craquante » : 1<sup>er</sup> prix, Smartbox découverte des animaux (d'une valeur de 50 euros)
- Catégorie « Vie quotidienne » : 1<sup>er</sup> prix, Smartbox découverte des animaux (d'une valeur de 50 euros)

Un prix « Coup de Cœur du jury » sera également décerné. Il élira la photo coup de cœur des 4 catégories confondues. Le participant se verra remettre un bon d'achat d'une valeur de 50€ à valoir dans un magasin d'animalerie.

Ces prix sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. La commune de Noailles se réserve le droit de les modifier si nécessaire.

Les résultats du concours seront rendus publics sur le site Internet de la Mairie.

Tous les gagnants seront avisés individuellement.

## **RESPONSABILITÉS**

La commune de Noailles ne pourrait être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature indépendante de sa volonté. En cas de force majeure, la commune de Noailles se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT**

Le règlement du concours est consultable en ligne sur le site [www.noailles60.fr](http://www.noailles60.fr) rubrique « cadre de vie » puis « Condition animale » ou à l'accueil de la Mairie.